
AVIS

Brexit Adjustment Reserve (BAR): Plan d'action bruxellois

Demandeur	Secrétaire d'Etat Pascal Smet
Demande reçue le	16 février 2022
Demande traitée par	Commission Economie - Emploi - Fiscalité - Finances
Avis émis par le Conseil d'Administration du	11 mars 2022
Avis ratifié par l'Assemblée plénière du	17 mars 2022

Préambule

Après 47 ans d'adhésion, le Royaume-Uni a quitté l'Union européenne le 31 janvier 2020. Pour faire face aux obstacles créés par ce départ et en atténuer les conséquences économiques, sociales, territoriales et, le cas échéant, environnementales négatives, l'Union européenne a prévu la création d'une réserve d'ajustement Brexit (Brexit Adjustment Reserve – BAR) de 5 milliards d'euros. La part bruxelloise de ce montant équivaut à 24,7 millions d'euros.

La période de référence est comprise entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2023. A cet égard, les États membres doivent soumettre leur demande de contribution financière au titre de la réserve à la Commission au plus tard le 30 septembre 2024.

A cette fin, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a conçu un Plan d'action.

Ce Plan propose 5 types d'actions :

- Un soutien à l'emploi, y compris par des programmes de chômage partiel, de requalification et de formation ;
- Des aides aux secteurs économiques, entreprises et communautés locales, y compris ceux qui dépendent des activités de pêche dans les eaux britanniques ;
- Un support au fonctionnement des contrôles frontaliers, douaniers, sanitaires et phytosanitaires et de sécurité, de la pêche, des régimes de certification et d'autorisation des produits, mais également à la communication, l'information et la sensibilisation des citoyens et des entreprises ;
- Une campagne de sensibilisation et d'accompagnement ciblant les expatriés ;
- Des actions de marketing afin de promouvoir la place de Bruxelles comme capitale d'affaires et de tourisme.

Les moyens mis à disposition doivent être exclusivement affectés dans le cadre de dépenses pour les actions liées au BAR. Les dépenses correspondantes à la TVA appliquée par les États membres ne seront pas couvertes. La TVA devra par conséquent être compensée en interne au sein des budgets propres des administrations et organismes concernés par les actions du BAR.

Dans la mesure où des crédits de personnel sont nécessaires pour réaliser les actions liées au BAR, ceux-ci seront uniquement prévus pour la période temporaire durant laquelle les actions liées au BAR seront réalisées.

Enfin, les dépenses devront transiter de manière neutre au sein du budget régional. Bruxelles Finances et Budget assurera la reprise parfaitement neutre des différents crédits au sein du budget régional.

Avis

1. Considérations générales

Brupartners prend acte du Plan d'action bruxellois pour l'exécution de la BAR.

Considérant les conséquences du Brexit - qui impacte principalement les entreprises -, **Brupartners** considère de prime importance que les efforts consentis pour amenuiser ses effets négatifs soient principalement dirigés vers les entreprises et leurs travailleurs.

Brupartners demande qu'une grande attention soit accordée à la mise en place d'une communication claire et ciblée de ces aides aux bénéficiaires ainsi qu'à l'octroi de délais suffisamment étendus pour permettre l'introduction des demandes.

1.1 Secteurs impactés

Brupartners recommande au Gouvernement d'élargir les mesures destinées aux exportateurs aux entreprises importatrices. A tout le moins, **Brupartners** considère nécessaire d'offrir un soutien similaire à ces entreprises bruxelloises et de ne pas limiter ce soutien à la simple recherche de nouveaux fournisseurs.

Brupartners demande au Gouvernement de réfléchir à un système de soutien pour les entreprises du secteur hôtelier dont l'activité aurait été impactée par la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne. Les conséquences du Brexit se font en effet sentir sur le tourisme d'affaires et le tourisme de loisirs.

Brupartners recommande également de réfléchir à des mécanismes de soutien pour les entreprises organisant des événements internationaux (MICE, séminaires, conférences, etc.). Celles-ci ayant également été impactées par la baisse du tourisme d'affaires, il importe de permettre aux entreprises du secteur d'amortir les effets négatifs du Brexit.

1.2 Modalités d'action

Brupartners remarque que le Gouvernement a opté pour une distribution des aides octroyées par Bruxelles Economie Emploi via des appels à projets. Considérant que les aides de la BAR sont destinées à amortir les effets négatifs du Brexit, **Brupartners** s'interroge sur la pertinence d'un mode de fonctionnement dont la charge administrative peut avoir comme conséquence d'exclure du champ de l'aide des entreprises impactées.

Brupartners constate qu'un montant relativement modeste est prévu pour les actions menées par Actiris et s'interroge sur son adéquation par rapport aux pertes d'emploi attendues suite au Brexit.

1.3 Benchmarking

Brupartners considère important de confronter la réalité bruxelloise à la réalité d'autres « villes-régions » mais également à d'autres villes belges. **Brupartners** recommande donc d'élargir le benchmarking organisé par Bruxelles Economie Emploi aux autres grandes villes du pays.

*
* *